

222C1406
FR0010949388-FS0415

8 juin 2022

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UMANIS
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 7 juin 2022, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- la société par actions simplifiée Mura¹ (7/9 rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois-Perret) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 31 mai 2022, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société UMANIS et ne plus détenir aucune action UMANIS ;
- le concert composé de MM. Laurent Piepszownik et Olivier Pouligny et de la société Mura¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mai 2022, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société UMANIS et ne plus détenir aucune action UMANIS.

Ces franchissements de seuils résultent de cessions hors marché d'actions UMANIS².

¹ Société détenue par M. Laurent Piepszownik (91% du capital et des droits de vote) et M. Olivier Pouligny (9% du capital et des droits de vote).

² Cf. notamment le communiqué diffusé par la société UMANIS le 31 mai 2022 et D&I 222C1350 du 2 juin 2022.